

Covid-19: Point de situation au 14 mars 2022

- Fin du port du masque en intérieur (sauf dans les transports collectifs).
- Fin du pass vaccinal (sauf dans les établissements de santé, les Ehpad et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap).
- Fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées.
- Fin du protocole en entreprise et de l'obligation du port du masque.

Pass vaccinal

Depuis le 14 mars : fin du « pass vaccinal » dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...). Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Éducation

Depuis le 14 mars, fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées. Pour le reste (brassage, activité physique et sportive...) c'est le niveau 1 du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer.

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

Vaccination

Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.

La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

Tests

Depuis le 28 février 2022, les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.

Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Travail

Depuis le 14 mars, fin du port du masque en entreprise. Le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

Liens utiles

[Site du Gouvernement](#)